



Sommaire

Chers déclarants,

Nous sommes heureux de vous annoncer l'ouverture prochaine de nouveaux services qui étaient attendus par nombre d'entre vous, et qui concernent plus particulièrement la mise en place d'une nouvelle Téléprocédure « **EDI-DRP** » (Déclaration des Revenus Professionnels à la MSA) et la mise à disposition des **relevés de comptes au format CFONB 120** sur un panel de banques très large.

Vous trouverez comme à l'accoutumée des informations complémentaires relatives aux téléprocédures, à d'autres évolutions fonctionnelles et légales, ainsi que le prochain arrêt de service prévu lié à un test grandeur nature de notre Plan de Reprise d'Activité (PRA), qui a pour objet de valider, en cas de panne sur le site nominal du portail, la bascule automatique sur le site de secours de façon totalement transparente pour nos utilisateurs.

Nous vous souhaitons avec un peu d'avance d'excellentes vacances ensoleillées pour cet été 2016.

Bonne lecture à tous.

L'équipe du portail ASPOne.fr

Au sommaire

Evolutions fonctionnelles et légales

...

- **EDI-DRP**
- **Relevés de comptes**
- **Nouveau Suivi**
- **Nouveau WS « Alert »**
- **Elargissement des missions des OGA :**
 - CVAE
 - FEC
- **Web-Déclarations : Informations d'identification**

En Bref ...

- **Arrêt de service : test PRA**
- **2069RCI → BDF**
- **DSI : latence des CR**
- **TVA en période de congés**

Evolutions fonctionnelles ...



Nouveau : EDI-DRP

La nouvelle téléprocédure EDI-DRP qui permettra la télétransmission des Déclarations de Revenus Professionnels à la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) sera ouverte dès ce lundi 27 juin.

Attention à bien vous abonner à cette nouvelle téléprocédure si vous souhaitez l'utiliser :

→ espace privé → gestion des comptes → onglet « options ».

Pour les utilisateurs du WebMail ou de l'envoi des déclarations par mail sécurisé (SMTP-S), la nouvelle BAL (boîte aux lettres) fonctionnelle dédiée à la DRP est « **drp@aspone.fr** ».

Pour les utilisateurs du dépôt portail, cochez « DRP » pour transmettre un flux Edi-DRP (pensez à bien activer l'option au préalable).

Pour les utilisateurs de nos Web-Services, la mise à niveau sera opérationnelle de façon concomitante avec la mise en production de la fonctionnalité, soit au 27 juin matin. A noter que nos partenaires éditeurs peuvent d'ores et déjà tester le dépôt de la DRP sur notre environnement de recette (effectif depuis le 20 juin).

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre service support clients à hotmel@asp-one.fr.

Nouveau : Relevés de comptes

La fonctionnalité Relevés de Comptes sera officiellement ouverte sur le portail début septembre 2016 prochain !

Nous vous présentons ci-après les principales fonctionnalités adossées à ce service :

- **Format de fichier mis à disposition** : **CFONB 120** – correspond au standard implémenté par l'ensemble des éditeurs de la profession comptable ;
- **Modalités de mise à disposition** : **Boîte aux lettres dédiée** aux relevés ou **compte ASPOne.fr** existant, **téléchargement via le suivi des réceptions des Relevés** dans votre espace privé. La mise à jour des **Web Services** sera également opérée ultérieurement afin d'exploiter la fonctionnalité « Relevés de comptes » dans son intégralité;
- **Périodicités / Fréquences paramétrables** : **journalières, hebdomadaires, mensuelles**.
- **Simplicité du processus à mettre en place** : le mandat entre l'expert-comptable et son client suffit → **Immédiatement opérationnel sans délais dès la souscription au service** sans aucune autre formalités techniques, administratives ou juridiques !
- **Une multitude de banques et groupes/réseaux bancaires adressés** : AG2R LA MONDIALE, Banque BCP, Banque Populaire, Banque Postale, BNP Paribas, Bred, Caisse d'Épargne, CIC, Crédit Agricole, Crédit du Nord, Crédit Maritime, Crédit Mutuel, LCL, Société Générale, ...

Vous êtes intéressés par ce nouveau service ?

Contactez notre service commercial qui vous transmettra une présentation complète par email avec :

- le détail des fonctionnalités,
- les modalités de fonctionnement,
- la tarification,
- la liste des banques connectées,
- Un bon de commande pour bénéficier d'une offre spéciale,
- ...

et bénéficiez d'une **remise de 10%** la première année pour toute précommande ferme avant la 31 août 2016, quelle que soit la quantité commandée !

<mailto:contact@asp-one.fr?subject=Informations Relevés de Comptes>

Nouveau Suivi

Une évolution du suivi WEB a été mise en place afin de permettre de mieux identifier d'un simple coup d'œil les rejets partiels et les warnings (acceptation liasse mais rejet d'un formulaire, acceptation paiement mais rejet déclaration ou inversement).

Les nouveaux pictogrammes ainsi créés sont les suivants :

Etat en cours de traitement (Progress bar animée ronde) :

Date dépôt	Compte	Type	Test	N°ADS	Type de déclaration	Redevable	N° Dossier	Nom Dossier	Destinataire	Période Déclarée	Echéance	Etat	Fichier	CR
29/01/10 14:51	dentst	EDI		29077	TVA									
29/01/10 14:46	dentst	EDI	•	29076	TVA Déclaration TVA	43804814200014	1980	EURL BOUCHERIE DE...	DGFIP	01/09/09 30/09/09				

Etat partiellement rejeté/accepté :

Date dépôt	Compte	Type	Test	N°ADS	Type de déclaration	Redevable	N° Dossier	Nom Dossier	Destinataire	Période Déclarée	Echéance	Etat	Fichier	CR
16/03/15 14:30	QAPRO0040	EDI	•	51066	TDFC Déclaration fiscale	07955567800014		CABINET DES MERCU...	DGFIP	01/01/14 31/12/14				

Etat accepté avec avertissement :

Date dépôt	Compte	Type	Test	N°ADS	Type de déclaration	Redevable	N° Dossier	Nom Dossier	Destinataire	Période Déclarée	Echéance	Etat	Fichier	CR
26/02/15 18:11	fdnogatdnim	EDI	•	50508	DSI Déclaration Sociale des Indépendants	079555421		EI 1000	OPS Régime Social des Indépendants	01/01/14 31/12/14				



Nouveau Web Service « Alert »

Un 4ème Web Service « Alert » est désormais disponible en complément de ceux déjà existant (« Registering », « Deposit », « Monitoring ») et permet de paramétrer et de gérer les Alertes évoluées disponibles sur le portail via le Web Service.

Ce nouveau WS est dès à présent disponible et exploitable par l'ensemble des éditeurs et marques blanches ayant opté pour la solution télédéclarative du portail ASPOne.fr en Web-Services « UpV@lue ».

Il permet pour l'instant de :

- configurer les alertes sur messages de services négatifs (ACS/ARS),
- configurer les alertes sur ARS positifs (acceptation du destinataire)
- configurer les Alertes sur Multiples paiement fiscaux (TVA, PAIEMENT)
- de gérer bien entendu les différents destinataires emails des alertes.

Les Alertes sur échéance et les Alertes libres ne sont pour l'instant pas administrables par l'intermédiaire du WS Alert, mais feront prochainement parties de son périmètre fonctionnel.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre service support clients à hotmel@asp-one.fr.



Elargissement des missions des OGA

Une réforme est en cours et concerne l'élargissement des missions des OGA. Le décret d'application sera prochainement étudié au conseil d'état pour validation. Le contrôle de la CVAE vient s'ajouter à l'**ECCV** (Examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance) des déclarations de résultat et de TVA.

L'objectif est de mettre en place un "examen périodique de sincérité" et les OGA auront donc pour mission de vérifier les pièces justificatives de leurs adhérents, et notamment la CVAE ;

Cela a comme implication directe la nouvelle possibilité technique de transmettre désormais les 1329DEF (liquidation de la CVAE – téléprocédure EDI-PAIEMENT) aux OGA.

Une période de tests est prévue entre juin et septembre prochain. Elle ne concerne que l'Examen Périodique de Sincérité (**EPS**).

Il est également prévu l'alignement de ces missions aux cabinets ayant le statut de viseurs fiscaux !

Les modifications suivantes sont donc attendues et devront être mises en œuvre :

- Possibilité d'envoi de la 1329DEF aux OG (EDI-PAIEMENT)
- Envoi de la 1330CVAE + la TVA aux viseurs
- Les Viseurs peuvent désormais émettre des CRM
- Il est prévu à court terme une modification du formulaire CRM (disposition et nouvelles données à transmettre à l'Administration).

Dès que le décret d'application sera publié, nous vous communiquerons de plus amples informations.

Il est à noter également que dans le cadre de l'EPS, le contrôle du **FEC (Fichier des Ecritures Comptables)** fera également partie de la mission des OGA afin de s'assurer que le format correspond bien à la conformité souhaitée par la DGFIP → Ceci devrait être mis en place dès 2017 !!! Cette évolution aura de nouvelles répercussions sur nos offres télé-déclaratives et votre portail ASPOne.fr vous proposera prochainement un ensemble d'outils relatif au FEC :

- Mise en œuvre du flux pour vous permettre de recevoir le FEC de façon sécurisée ;
- Archivage à valeur Probante pour présenter le FEC à l'Administration en cas de contrôle fiscal ;
- Outils de contrôle ;

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à contact@asp-one.fr.

Web-Déclarations : Informations d'identification du redevable

Lors de vos impressions en Web-Déclarations, les informations d'identification du redevable s'imprimeront désormais, juste avant le premier formulaire à imprimer. Cette évolution sera disponible dès le 27 juin 2016 prochain, et concernera toutes vos déclarations effectuées via le service Web-Déclarations, même celles effectuées avant le 27 juin.

Pour toute information complémentaire, merci de nous contacter par mail à hotmel@asp-one.fr.

En Bref ...

RAPPEL : Arrêt de service - PRA

- Les 27 et 28 juillet prochain, il est prévu un test de « bascule » de la plateforme de production ASPOne.fr sur la plateforme de secours, dans le cadre d'une simulation afin de vérifier la conformité et le bon déroulement des procédures liées au PRA (Plan de Reprise d'Activité).
- Cette opération devrait être transparente avec toutefois deux arrêts de services programmés le 27 à 20H00 dans le cadre de la bascule sur le site de secours, et le 28 à 20H dans le cadre du rétablissement sur le site de production nominal.

Pour toute information complémentaire, merci de nous contacter par mail à hotmel@asp-one.fr.

2069RCI Banque de France

La banque de France ne souhaite plus recevoir le formulaire 2069RCI (Réductions et crédits d'impôt de l'exercice) mais précise que le formulaire 2069RCI peut continuer à être transmis s'il est intégré au dépôt de la déclaration fiscale comme l'ensemble des autres formulaires.

Il ne doit plus être transmis en cas d'envoi séparé ou isolé (cas des groupes).

Pour toute information complémentaire, merci de nous contacter par mail à hotmel@asp-one.fr.

DSI – Latence des CR

Nous avons constaté une latence élevée concernant la réception de certains ARS DSI lié au destinataire RSI. En conséquence, le portail n'a pas encore réceptionné de la part du destinataire l'ensemble des comptes-rendus, ne nous permettant pas ainsi de vous émettre les ARS. Cela concerne plus particulièrement certaines déclarations effectuées entre les 25 et 26 Mai dernier.

Rappel : le service sera fermé mi-Août et plus aucun envoi DSI ne sera dès lors possible.

Pour toute information complémentaire, merci de nous contacter par mail à hotmel@asp-one.fr.

RAPPEL - TVA DEPOTS ANTICIPES EN PERIODES DE CONGES

Il est permis de déposer en juin les déclarations du mois de juin normalement déposées en juillet et en juillet celles de juillet normalement déposées en août.

Pour rappel, la DGFIP s'est engagée à ne prélever aucune somme avant la date limite d'échéance réelle, ce principe vaut pour les dépôts anticipés de la période d'été.

TVA 3310CA3 : ACOMPTE POUR LA PERIODE DE CONGES

Pour les cas où un dépôt anticipé est fait alors que la comptabilité correspondante n'est pas arrêtée, il est possible de verser un acompte qui doit être au moins égal à 80 %, soit de la somme acquittée le mois précédent, soit de la somme réellement exigible. Il en résulte que :

- le mois des congés payés, vous devez :
 - indiquer dans le cadre réservé à la correspondance la mention : « Congés payés. Versement d'un acompte de..... € » ;
 - reporter cette somme à la ligne 31 ainsi qu'à la ligne « Total à payer » de la déclaration.
- le mois suivant, vous devez régulariser comme suit :
 - indiquer dans le cadre réservé à la correspondance la mention : « Période des congés payés. Régularisation » ;
 - cumuler, à titre exceptionnel, les éléments de l'imposition du mois écoulé et du mois précédent. L'impôt qui en résulte est porté ligne 28 (TVA nette due) ;
 - mentionner ligne 30 l'acompte payé le mois précédent ;
 - le complément à payer apparaît à la ligne « Total à payer ».
- Cas particuliers :
 - si l'acompte versé a excédé la TVA nette due au titre des deux mois : imputer ligne 30 une somme égale à l'impôt dû et reporter l'excédent non imputé à la ligne 30 de la déclaration suivante ;
 - si l'acompte versé a été inférieur à 80 % de la somme acquittée le mois précédent : la différence est assortie de pénalités sauf si vous justifiez que l'acompte était au moins égal à 80 % de l'impôt réellement dû. À cet effet, joignez une déclaration CA3 retraçant exactement les opérations du mois pour lequel l'acompte a été payé.

Pour rappel il n'est pas possible d'avoir des montants négatifs dans les déclarations TVA; si cette imputation rend le total à payer négatif, il faudra limiter l'imputation et reporter l'excédent sur le mois suivant.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.
Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr : <mailto:marketing@asp-one.fr?subject=Désinscription>